

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2023 à 20h30

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le cinq juin à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, s'est réuni au lieu habituel des séances.
Présents ou dûment représentés :

Maire	M.	TARTANSON Pierre	Présent
1 ^{er} adjoint	M.	ESCOFFIER Philippe	Présent
2 ^{ème} adjoint	M.	CASTOR Alain	Présent
3 ^{ème} adjointe	Mme	PEY Ghislaine	Procuration à M. Escoffier
4 ^{ème} adjointe	Mme	LOISON Anne-Marie	Présent
Conseillère municipale	Mme	MARICHAL Fanny	Présent
Conseiller municipal	M.	ARMAND Jean-Louis	Présent
Conseillère municipale	Mme	KRAMER Martina	Présent
Conseiller municipal	M.	GUIRAUD Charles	Absent
Conseiller municipal	M.	JEAN Daniel	Présent
Conseillère municipale	Mme	GIANATI Céline	Présent
Conseillère municipale	Mme	WOLFF Michelle	Présent

Nbre de conseillers en exercices : 12 Nbre de présents : 10 Nbre de représentés par procuration : 1 Nbre de votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie LOISON

Date de la convocation : 26 mai 2023

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture, et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.rustrel.fr/lamairie-conseilmunicipal-lescomptesrendus>

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TARTANSON, Maire
La feuille de présence est signée par tous les membres présents

APPROBATION du Procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 :

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Conseil municipal du lundi 5 juin 2023 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

1. CCAS : MODIFICATION DE LA REDEVANCE TRIMESTRIELLE DE TELE-ASSISTANCE
2. CCAS : SECOURS D'URGENCE
3. CCAS : DISSOLUTION SUITE AU PASSAGE A LA M57 AU 01/01/2024
4. FINANCES COMMUNALES : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1/01/2024
5. ADHESION A LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, ACQUISITION DE 5 ACTIONS AU PRIX NOMINAL DE 100 € ET DESIGNATION DE REPRESENTANT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL

1. CCAS – Délibération n° 2023-016 - MODIFICATION DE LA REDEVANCE TRIMESTRIELLE DE TELE-ASSISTANCE

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le montant trimestriel de la redevance de télé-assistance.

2. CCAS – Délibération n° 2023-017 - SECOURS D'URGENCE

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution financière de 300 € à Mme BOURDELIER.

3. CCAS – Délibération n° 2023-018 - DISSOLUTION SUITE AU PASSAGE A LA M57 AU 01/01/2024

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la dissolution du CCAS de la Commune au 31/12/2023.

4. FINANCES COMMUNALES – Délibération n° 2023-019 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 01/01/2024

Le Conseil municipal approuve adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Céline GIANATI).

5. ADHESION A LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE – Délibération n° 2023-020

Le Conseil municipal acte l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 €, avec 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Céline GIANATI et Mme Michelle WOLFF).

Désigne en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des actionnaires, M. Philippe ESCOFFIER
Désigne en qualité de représentant de l'Assemblée Générale de la SPL, Mme Anne –Marie LOISON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Affiché en Mairie et publié sur le site internet le 6 juin 2023

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire,
Anne-Marie LOISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, LOISON, MARICHAL, GIANATI, KRAMER et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME PEY (procuration à M. ESCOFFIER), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : CCAS – MODIFICATION DE LA REDEVANCE TRIMESTRIELLE DE TELE-ASSISTANCE

Monsieur le Maire expose que l'entreprise loue au CCAS la prestation de télé-assistance en direction des personnes âgées au tarif de 21 € par mois et par appareil.

La prestation ayant augmenté de 1 € par mois, le tarif de la redevance trimestrielle doit être modifiée à hauteur de 63 € au lieu de 60 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
à l'unanimité**

* **DECIDE** de fixer à SOIXANTE TROIS EUROS, le montant trimestriel de la redevance de télé-assistance.

* **APPROUVE** la modification du bail et **AUTORISE** le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 06/06/2023
Publié le : 06/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, LOISON, MARICHAL, GIANATI, KRAMER et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME PEY (procuration à M. ESCOFFIER), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : CCAS – SECOURS D'URGENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif au fonctionnement des CCAS, modifié par le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 ;

Considérant la présentation et l'étude d'une demande d'aides financières ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
à l'unanimité**

* **ACCORDE** l'attribution d'une aide financière à Mme BOURDELIER d'un montant de 300 €, afin de l'aider à payer sa facture d'eau.

* **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget 2023 du CCAS, au compte 6562.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne-Marie Loison', written over a horizontal line.

Transmis au représentant de l'Etat le : 06/06/2023
Publié le : 06/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, LOISON, MARICHAL, GIANATI, KRAMER et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME PEY (procuration à M. ESCOFFIER), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : CCAS – DISSOLUTION

Le Maire expose au Conseil municipal que, en application de l'article L.123-4 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes communes de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Considérant le très peu d'opérations effectuées en fonctionnement et l'absence d'opération en investissement sur le budget CCAS ;

Considérant que les dépenses ultérieures seront supportées par le budget de la Commune.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal DECIDE
à l'unanimité**

- * de dissoudre le CCAS de la Commune avec effet au 31 décembre 2023
- * d'exercer directement cette compétence
- * de transférer le budget du CCAS dans celui de la Commune

AUTORISE le Maire à prévoir le vote des derniers comptes administratif et de gestion « actifs » de 2023 et à signer le compte de gestion de dissolution 2024.

Madame la Trésorière de Pertuis sera chargée d'effectuer toutes les opérations de clôture et de transfert du CCAS au budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire,
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 06/06/2023
Publié le : 06/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, LOISON, MARICHAL, GIANATI, KRAMER et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME PEY (procuration à M. ESCOFFIER), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il propose à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Rustrel, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil municipal à délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
avec 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Céline GIANATI)**

APPROUVE adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la Commune de Rustrel, à compter du 1^{er} janvier 2024, la Commune optant pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

APPROUVE le mode de calcul d'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des études non suivies de réalisations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire
Pierre TARTANSON



La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 06/06/2023
Publié le : 06/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TARTANSON, Maire.

Conseillers présents : Mmes, LOISON, MARICHAL, GIANATI, KRAMER et WOLFF
MM. TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME PEY (procuration à M. ESCOFFIER), M. GUIRAUD

Secrétaire de séance : MME LOISON

Objet : ADHESION A LA SPL TERRITOIRES VAUCLUSE

En vertu de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, le Conseil départemental a, par délibération n° 2013-51 du 26 avril 2013, approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée SPL « Territoire Vaucluse », outil en matière d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités territoriales et EPCI de Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant ; d'assurer des missions d'ingénierie territoriale ; de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement ; de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ; d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le régime de la SPL permet la conclusion de contrats dits " in house " (sans mise en concurrence) entre les collectivités actionnaires et ladite société, ce à condition que celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que la société réalise l'essentiel de ses activités sur le territoire de la ou des personnes publiques qui la contrôlent.

Le contrôle de l'activité de la SPL par les collectivités est exercé au travers des représentants qu'elles désignent pour siéger au conseil d'administration ; ce dernier ayant notamment autorité pour élire le Président et nommer le directeur de la Société.

Dans ce cadre, toutes les opérations conclues par la SPL font l'objet de contrats nécessitant statutairement une décision préalable du conseil d'administration de la SPL et donc une validation en amont par les représentants des collectivités territoriales.

La SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre rapide de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 261 000 euros par émissions d'actions nouvelles.

Pour permettre à la commune d'entrer au capital de le SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de 100 € soit au total 500 €, permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société.

Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.

La gouvernance de la SPL est assurée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 16 administrateurs, désignés par les collectivités actionnaires, et d'une Assemblée Spéciale comprenant un délégué de chaque collectivité territoriale, représenté par un mandataire commun.

Enfin, conformément aux statuts, une Assemblée Générale, composée notamment d'un délégué de chaque actionnaire, est constituée.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil municipal à délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
avec 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GIANATI et Mme WOLFF)**

ACTER l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;

APPROUVER les statuts ci-annexés ;

DESIGNER en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires M. Philippe ESCOFFIER ;

DESIGNER en qualité de représentant à l'Assemblée générale de la SPL Mme Anne-Marie LOISON ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents ou acte se rapportant aux décisions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le Maire
Pierre TARTANSON

La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

Transmis au représentant de l'Etat le : 06/06/2023
Publié le : 06/06/2023